

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2021-192

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2021

Sommaire

73_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie / DSDEN Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie

73-2021-10-22-00003 - ARRETE CABINET 2021-21 SUBDELEGATION DASEN
SG ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2 pages)

Page 3

73-2021-10-22-00004 - ARRETE CABINET 2021-22 (2 pages)

Page 6

73_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
Savoie

73-2021-10-22-00003

ARRETE CABINET 2021-21 SUBDELEGATION
DASEN SG ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DE LA SAVOIE

ARRETE DSDEN73 – Cabinet N°2021-21

Relatif à la subdélégation de signature du Directeur Académique des Services de l'éducation Nationale de la Savoie – Ordonnancement secondaire

- VU la loi organique n°2001-392 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le code de la commande publique
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie
- VU le procès verbal du 24 août 2020 portant installation de monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie
- VU le décret du 9 août 2021 portant nomination de Monsieur François COUX en qualité de directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale
- VU l'arrêté ministériel DGRH E1-2 du 2 juillet 2020 mettant fin aux fonctions de Madame Anne Acloque, attachée d'administration de l'Etat hors-classe dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie (académie de Grenoble) (groupe III), à compter du 17/08/2020 et la nommant dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie (académie de Grenoble) (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 17/08/2020 au 16/08/2024 comportant une période probatoire d'une durée maximale de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susvisé.

- VU l'arrêté n°72-2020 du 24 août 2020 du préfet de la Savoie donnant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble
- VU l'arrêté préfectoral SGCD73 n°2021-32 du 19 octobre 2021 donnant délégation de signature du préfet au Directeur académique des Services de l'éducation Nationale du département de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François COUX, directeur académique, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 et 7 des budgets opérationnels de programmes académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire »

Programme 139- enseignement privé du premier et du second degré •

Action 09: forfaits + crédits pédagogiques

Programme 140- enseignement scolaire du premier degré •

Action 01: enseignement pré-élémentaire •

Action 02: enseignement élémentaire •

Action 03: besoins éducatifs particuliers •

Action 04: formation des personnels enseignants •

Action 06: pilotage et encadrement pédagogique

Programme 230 – vie de l'élève •

Action 02: santé scolaire •

Action 03: accompagnement des élèves handicapés •

Action 04: action sociale

ainsi que des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral SGCD73 n°2021-32 du 19 octobre 2021 et à l'exclusion énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral SGCD73 n°2021-32 du 19 octobre 2021

A Madame ACLOQUE Anne, Secrétaire Générale.

Article 2 : Madame La secrétaire générale de la Direction des services de l'éducation Nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Chambéry, le 22 octobre 2021


François COUX

73_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
Savoie

73-2021-10-22-00004

ARRETE CABINET 2021-22

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DE LA SAVOIE

ARRETE DSDEN73 – Cabinet N°2021-22

Relatif à la subdélégation de signature du Directeur Académique des Services de l'éducation Nationale de la Savoie à la Secrétaire Générale des services de l'éducation Nationale de la Savoie

- VU la loi organique n°82-213 DU 2 MARS 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie
- VU le procès verbal du 24 août 2020 portant installation de monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie
- VU le décret du 9 août 2021 portant nomination de Monsieur François COUX en qualité de directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie
- VU l'arrêté ministériel DGRH E1-2 du 2 juillet 2020 mettant fin aux fonctions de Madame Anne Acloque, attachée d'administration de l'Etat hors-classe dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie (académie de Grenoble) (groupe III), à compter du 17/08/2020 et la nommant dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie (académie de Grenoble) (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 17/08/2020 au 16/08/2024 comportant une période probatoire d'une durée maximale de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susvisé.
- VU l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°49-2021 du 6 octobre 2021 donnant délégation de signature du préfet au Directeur académique des Services de l'éducation Nationale du département de la Savoie.

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté– Cabinet N°2020-019 du 1er septembre 2020

Article 2 : En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François COUX, directeur académique, à l'effet de signer les actes de l'article 1, conformément aux exclusions de délégation prévues à l'article 2, de l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°49-2021 du 6 octobre 2021 visé, à : Madame ACLOQUE Anne, Secrétaire Générale.

Article 3 : Madame La secrétaire générale de la Direction des services de l'éducation Nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Chambéry, le 22 octobre 2021
François COUX

Nature du pouvoir	Référence
<p>Enseignement public</p> <p>tous actes, procédures et décisions concernant les caisses des écoles,</p> <p>tous actes, procédures et décisions relatifs au taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte et à la demande des collectivités territoriales,</p> <p>accident des personnels du 1^{er} degré, transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocat, arrêtés d'indemnisation, courriers et arrêtés relatifs aux rentes viagères,</p> <p>accidents scolaires – règlements amiables et contentieux – transmissions au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats – arrêtés d'indemnisation,</p> <p>écoles élémentaires et maternelles, lettres d'avis aux maires relatives à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles,</p> <p>indemnités représentatives de logement des instituteurs (I.R.L), instructions des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant, signature de tout document lié à l'I.R.L à destination des communes.</p>	<p>Articles L.212-10 à L.212-12 du code de l'éducation</p> <p>décret du 14/10/1986 modifié le 1^{er} octobre 1992</p> <p>article 34 - 2^{ème} alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 relative au statut général des fonctionnaires</p> <p>loi du 05/04/1937</p> <p>circulaire interministérielle du 25/08/1995</p> <p>décret n° 83-367 du 02/05/1983 décret n° 2003-491 du 04/06/2003 décret n° 90-680 du 01/08/1990 circulaire du 26/07/1983</p>
<p>Enseignement privé</p> <p>liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,</p> <p>déclaration d'ouverture des établissements privés 1^{er} degré hors contrat,</p> <p>déclarations d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés, avenants aux contrats d'association et contrats simples,</p> <p>tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.</p>	<p>décret du 14/03/2008 article 1^{er} R.442-8</p> <p>L.441-1 et L.441-4</p> <p>L.441-10 à L.441-13</p> <p>décret n° 2008-1429 du 19/12/2008</p>